



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de BATTIGNY

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY**

Séance du 28/11//2024 à 9 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du treize novembre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

Le Président rappelle le l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 30/10/2024.

2/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

3/ Souscription d'un contrat d'assurance.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 30/10/2024.

Le Président demande aux membres du Bureau s'il est nécessaire d'apporter des modifications au procès-verbal de la réunion du Bureau du 30/10/2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président demande aux membres d'approuver le document par vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Approuve** le procès-verbal du 30/10/2024.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

2/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

2 -1 - Rappel de la procédure menée :

I – Consultation

Dans le cadre de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre destiné au suivi des travaux connexes post aménagement foncier, les maîtres d'ouvrage (Commune et Association Foncière constitués en groupement de commande) ont lancé un appel d'offres le 03/10/2024 en consultant par courrier

3 prestataires :

- **SELARL LAMBERT & Associés - 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 57400 SARREBOURG**
- **MP2I CONSEIL - 1 PLACE DE LA TRICOTERIE - 54230 CHALIGNY**
- **IN SITU 1 - 23 RUE MAC MAHON - 54000 NANCY**

Une insertion dans la presse d'appel à candidature est également parue le 03/10/2024. Les date et heure limites de réception des offres ont été fixées le 23/10/2024 – 18 h 00.

II - Réception des offres

Deux offres ont été déposées par :

- **SELARL LAMBERT & Associés - 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 57400 SARREBOURG**
- **MP2I CONSEIL - 1 PLACE DE LA TRICOTERIE - 54230 CHALIGNY**

Les pièces administratives relatives aux candidatures sont présentes, à l'exception de l'attestation obligatoire de visite du territoire préalable qui n'a pas été fournie par le Cabinet LAMBERT et Associés. La commission des marchés a décidé néanmoins de déclarer cette offre recevable et de l'analyser.

III - Analyse des offres par la Commission d'Attribution des marchés le 19/11/2024

► Au vu du critère 1 - PRIX :

Offres	Candidats		Montant de l'offre € HT
PRESTATAIRE UNIQUE	SELARL LAMBERT & Associés 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 57400 SARREBOURG	Totalité de la prestation	14 000,00 € HT
PRESTATAIRE UNIQUE	MP2I CONSEIL 1 PLACE DE LA TRICOTERIE 54230 CHALIGNY	Totalité de la prestation	11 800,00 € HT

Il apparaît que MP2I CONSEIL est le prestataire le moins disant et le plus économiquement avantageux.

► Au vu du critère 2 – VALEUR TECHNIQUE :

Afin d'être évalué sur leur valeur technique, les candidats ont déposé un mémoire technique ou note méthodologique dans l'objectif de fournir aux maîtres d'ouvrage les éléments suffisants pour leur permettre de les noter selon une grille de sous-critères figurant dans le règlement de consultation :

- 1 - Articulation de la mission de maîtrise d'œuvre - Relations avec les maîtres d'ouvrage, avec les entreprises
- 2 - Procédure, méthode et calendrier d'exécution
- 3 - Capacités techniques de suivi des travaux réalisés par les entreprises
- 4 - Qualités professionnelles et expériences

Les candidats présentent des caractéristiques similaires en termes d'expérience et de qualité professionnelle avérée sur ce type de chantier, de savoir-faire lors d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux, de compréhension des procédures et du relationnel indispensable avec les maîtres d'ouvrage et tout autre intervenant.

Cependant il apparaît que le mémoire technique du Cabinet LAMBERT reste très généraliste comparé à la note méthodologique de la société MP2I, plus approfondie et détaillée, qui démontre un engagement certain, notamment sur la prise en compte des aspects environnementaux en lien avec tous les documents réglementaires. Ce candidat a pris du temps pour s'appropriier le dossier et s'est investi en amont dans cette mission en présentant notamment un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par les entreprises. A noter que la localisation du siège de l'entreprise facilite les déplacements sur le territoire de BATTIGNY et assure des contacts et une proximité humaine recherchés et appréciables.

Sur ce critère technique, les candidats obtiennent les notes suivantes

Candidat	Note technique	Note sur 20	Note pondérée
MP2I CONSEIL	59/60	20	12
SELARL LAMBERT & Associés	53/60	17,96	10,78

III - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la Commission d'Attribution des marchés le 19/11/2024

Le classement des offres est le suivant :

Classement	Nom du prestataire	Note pondérée Critère 1 - Prix	Note pondérée Critère 2 – Valeur technique	Note pondérée globale
1	MP2I CONSEIL	8	12	20
2	SELARL LAMBERT & Associés	6,74	10,78	17,52

Il s'avère que la Société MP2I répond le mieux aux attentes des maîtres d'ouvrage, tant sur le montant que sur les attentes techniques spécifiques liées à cette maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à cette société.

Les membres de la commission, réunis le 19/11/2024, ont donc décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à MP2I CONSEIL - 1 PLACE DE LA TRICOTERIE - 54230 CHALIGNY pour un montant de 11 800,00 euros hors taxes.

IV - Décision du Bureau le 28/11/2024

Après avoir rappelé l'ensemble de la procédure le Président demande au Bureau de valider la décision prise par la Commission d'Attribution des Marchés.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux connexes (groupement de commande) consécutifs à l'aménagement foncier à MP2I CONSEIL - 1 PLACE DE LA TRICOTERIE - 54230 CHALIGNY pour un montant de 11 800,00 euros hors taxes.
- Autorise le Président de l'Association Foncière à conduire la procédure administrative et financière relative à l'exécution de ce marché public.
- Autorise le Président de l'Association Foncière à signer tous les documents correspondants

3/ Souscription d'un contrat d'assurance.

Suite à la consultation relative à la souscription d'un contrat d'assurances destiné à couvrir la responsabilité civile des acteurs de l'association foncière dans le cadre de leur activité statutaire, 3 compagnies d'assurance ont été sollicitées le 03/10/2024.

Un seul organisme a déposé une offre, GROUPAMA, affichant un montant de cotisation annuelle de 404,47 € HT soit 453,54 € TTC se décomposant comme suit :

- Responsabilité civile vie associative : 64,06 € TTC
- Défense des droits et intérêts : 389,89 € TTC

Le contrat est conclu pour un an, renouvelable tacitement.

La procédure réglementaire d'appel à candidature ayant été respectée, le Président propose au Bureau de retenir la proposition financière de GROUPAMA qui répond aux besoins de garanties de l'association en termes de :

○ **Responsabilité civile vie associative : 64,06 € TTC**

(Responsabilité de l'association à l'égard des tiers, des adhérents, des bénévoles, de son personnel, de ses dirigeants).

- Responsabilités organisation des réunions statutaires
- Responsabilité civile de l'employeur
- Défense de l'assuré
- Responsabilité des biens (limite de 50 000 €)
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement

○ **Défense des droits et intérêts (protection juridique) : 389,89 € TTC**

- Défense pénale et recours suite à accident
- Défense juridique de l'association

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide de retenir la proposition financière de GROUPAMA pour un montant de cotisation annuelle de 453,54 € TTC.
- Autorise le Président à finaliser la procédure administrative relative à la souscription du contrat d'assurances correspondant et à signer tous les documents liés à celle-ci.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement : En dépenses - Chapitre 11 – Article 6161

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Monsieur Denis THOMASSIN



Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean COLIN



Association Foncière de Battigny
1, rue du Professeur Cadiot
54115 BATTIGNY